



SYNDICAT UNSA Hôpitaux Civils de Colmar

03.89.12.47.68 / 03.89.12.51.30

<http://www.unsa-hcc.fr/>

unsahcc68@gmail.com

Facebook : marcel unsa schickel

SEPTEMBRE 2020

ACCORD « SEGUR DE LA SANTE »

**AUGMENTATION : DATE DE PAIEMENT MODIFIÉE...
RETRAITE : CONFIRMATION DE L'IMPACT IMMEDIAT...**

Augmentation de salaire :

Sans trop aller dans les détails, le gouvernement s'était engagé à augmenter les salaires de l'ensemble du personnel hospitalier de 49 points indiciaires, ce qui représente une valeur nette de 183 €.

Il avait non seulement été imposé que cette augmentation se fasse sur deux périodes distinctes (1^{er} septembre et 1^{er} mars), mais qu'en plus le mois de septembre ainsi que ceux restants de 2020 ne seraient pris en charge qu'à compter de janvier 2021, loi de financement de la sécurité sociale oblige...



Et voilà qu'aujourd'hui, il nous est indiqué que finalement les augmentations de 2020 auraient encore lieu cette année, soit dès le salaire du mois de septembre voire plus probablement au mois d'octobre avec une rétroactivité au mois de septembre, et cela par le biais d'un décret.

**Ce qui n'allait pas auparavant devient à présent réalisable. Qui l'eut cru !
On pourrait aisément concevoir avec un peu d'imagination, que devant la peur d'une seconde vague COVID et fort d'une parole non tenue, nos politiques craignent d'avoir à subir une implication réduite du personnel hospitalier...**

Retraite :



Nous avons eu confirmation que cette augmentation de 49 points aura un impact immédiat sur la retraite.

Qu'est-ce que cela va changer ?

Une retraite se calcule sur un salaire de base qui lui-même est obtenu par votre indice majoré x 4,686 €.

Exemple :

Une ASHQ de classe normale au 8^{ème} échelon détient un IM (indice majoré) de 342. La base de rémunération servant de calcul pour sa retraite s'élève donc à : $342 \times 4,686 \text{ €} = 1602,62 \text{ €}$.

A compter du mois de mars, il y aura lieu d'ajouter à son salaire de base la valeur de 49 points IM soit : $49 \times 4,686 \text{ €} = 229,61 \text{ €}$.

La base de calcul totale s'élèvera à $1602,62 \text{ €} + 229,61 \text{ €} = 1836,23 \text{ €}$, soit une augmentation de près de 13%...

La totalité de cette augmentation sera effectivement pour la retraite des agents à partir d'avril 2021.

Toutefois, un agent partant entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 mars 2021 ne profitera que de la 1^{ère} partie de l'augmentation pour le bénéfice de sa retraite.

Si vous avez pris la décision de prendre votre retraite après le 1^{er} octobre 2020 et que vous avez déjà entamé les démarches dans ce sens, rien n'est perdu. Il y a toujours la possibilité de solliciter l'annulation de la demande de mise à la retraite.

N'hésitez pas à nous contacter pour en discuter...